

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

E U R O C O N T R O L

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE N° 78/6

portant approbation de l'adaptation au 1er janvier 1990  
et rectification au 1er juillet 1989 des rémunérations  
et pensions du personnel de l'Agence

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE :

Vu la Convention internationale de Coopération pour la Sécurité de la Navigation aérienne EUROCONTROL, amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment ses Articles 6.2 a) et 7.2 ;

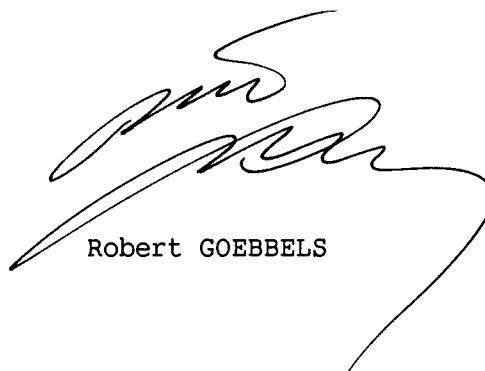
Sur proposition du Comité de gestion,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

Les amendements aux dispositions statutaires qu'implique le versement au 1er juillet 1989 des rémunérations et pensions du personnel d'EUROCONTROL, objet du document WP/CN/78/3, sont approuvés.

Fait à Bruxelles, le 27 novembre 1990

Le Président de la Commission permanente,



Robert GOEBBELS